

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 22 octobre 2018 portant renouvellement d'agrément de l'Association de protection sociale du bâtiment et des travaux publics (PRO BTP) pour une prestation d'hébergement des données de santé à caractère personnel collectées à l'occasion de remboursements de frais de santé via le système de tiers payant Cleyris initialement agréée le 10 juin 2014

NOR : SSAZ1830728S

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-11;

Vu la décision de la ministre chargée de la santé du 10 juin 2014;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 6 mai 2014;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 16 mai 2014;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 13 septembre 2018;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 18 septembre 2018,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de l'Association de protection sociale du bâtiment et des travaux publics (PRO BTP), initialement délivré le 10 juin 2014, pour une prestation d'hébergement des données de santé à caractère personnel collectées à l'occasion de remboursements de frais de santé via le système de tiers payant Cleyris est renouvelé pour une durée de trois ans. Cette prestation est proposée aux membres de l'association.

Article 2

L'Association de protection sociale du bâtiment et des travaux publics (PRO BTP) s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué par intérim à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 22 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué par intérim,
JEAN-CHRISTOPHE DAYET